

## **Réponse de la CSF à la consultation de la CRE relative au projet de compteur évolué de GRDF**

### **Question 1 :**

La CSF est d'accord avec le scénario de déploiement. La CSF souhaite que l'avancée du déploiement fasse l'objet de retours réguliers dans les groupes de travail de la CRE, dans le même esprit constructif qui a présidé aux travaux jusqu'alors.

### **Question 2 :**

La coordination des déploiements des projets de compteurs évolués en électricité et en gaz est indispensable, en particulier en matière de communication et d'information des consommateurs.

Au-delà du déploiement, il est important également que le fonctionnement des marchés soit le plus cohérent et concret possible pour le consommateur, ce qui nécessite une coordination entre les deux projets quant à la rédaction des procédures de fonctionnement des marchés et aux prestations qui seront proposées.

### **Question 3 :**

Le chiffrage des gains maîtrise de l'énergie est suffisamment conservateur pour être réaliste et donc acceptable. Néanmoins, comme le projet n'a d'intérêt économique pour les consommateurs que par ces gains de maîtrise de l'énergie et que l'acceptabilité des compteurs n'est pas acquise d'avance pour les consommateurs, il est indispensable qu'il soit accompagné d'une politique de sensibilisation et d'information des consommateurs sur la MDE au moment et après le déploiement.

### **Question 4 :**

La CSF est favorable à une telle clause qui garantirait que le projet ne se fasse pas à n'importe quel prix.

### **Question 5 :**

La CSF partage les éléments d'opportunités présentés dans la note de consultation, même si à ce stade elle a du mal à identifier quelles pourraient être de « nouvelles offres commerciales plus adaptées aux profils de consommation des consommateurs ou de nouveaux services » et s'inquiète d'une éventuelle dérive qui mènerait à facturer des services qui relèveraient de la simple application de services inclus dans le contrat ( ne relevant pas d'une option payante).

### **Question 6 :**

La CSF soutient la mise en place d'une régulation incitative visant à garantir le déploiement du projet dans les délais prévus et les coûts envisagés. Sans cette régulation incitative, l'étude technico-économique du projet serait vidée de sens puisque les coûts et les gains envisagés pourraient ne pas être respectés.

La CSF est également favorable à une régulation incitative des coûts de fonctionnement du projet sur 20 ans.

**Question 7 :** Si la CSF comprend bien la nécessité d'intéresser GRDF à une réduction globale de ses coûts d'investissement dans le projet, cet intéressement doit être mesuré afin que les consommateurs en récupèrent la majeure partie, ce qui compenserait en partie la hausse des tarifs de réseaux qu'ils se verront appliquer.

**Question 8 :**

A ce stade les indicateurs de performance semblent adaptés.

**Question 9 :**

La CSF ne peut pas être favorable à l'attribution d'une majoration de rémunération des investissements dans les compteurs évolués de GrDF. Le projet étant économiquement déséquilibré pour le GRD, il entraînera une hausse du tarif d'accès aux réseaux. Attribuer une rémunération supplémentaire reviendra à faire payer encore plus les consommateurs et à réduire les gains qu'ils peuvent espérer par le MDE.

**Question 10 :**

La CSF comprend que GRDF ait à faire face à des charges d'exploitation pour mettre en place le projet.

S'il s'avérait que celui-ci ne soit finalement pas mis en place, il nous semblerait pour le moins discutable d'intégrer dès mi 2013 les charges d'exploitation supportées par l'opérateur dans le tarif ATRD4 car il serait anormal que les consommateurs aient au final à payer (certes pour couvrir les frais d'investissements engagés par GRDF) dans un projet qu'ils n'ont jamais demandé et ce d'autant plus dans le cas d'une décision de non-déploiement !

En clair, cela revient à dire qu'ils paieront pour quelque chose qu'ils n'ont pas demandé et qu'ils n'auront pas .

La piste proposée par la CRE nous semble donc pour l'instant inenvisageable (y compris en terme d'acceptabilité du projet).

**Question 11 :**

Même remarque que précédemment.

Le consommateur n'étant pas en demande de ce projet à l'origine, il semble choquant que ce soit lui et lui seul qui ait à payer au final la couverture des coûts échoués générés par le remplacement des compteurs par anticipation pendant la phase de déploiement.

**Question 12 :**

La conséquence d'une telle modification est une augmentation supplémentaire du tarif d'accès aux réseaux, donc la CSF ne peut pas y être favorable.

**Question 13 :**

La CSF n'est pas opposée au lancement du déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF, dans les conditions de régulation envisagées **mais** sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

**Question 14 :**

La CSF voudrait souligner la qualité de la concertation menée par GrDF sur son projet ...

La CSF souhaiterait également avoir de la visibilité sur les projets des ELD.